



Évaluation Environnementale Stratégique  
(EES)  
du Programme Régional de la Forêt et du  
Bois (PRFB)  
de Guadeloupe

Déclaration environnementale

Juin 2020



Auriane Fort  
auriane.fort@gmail.com  
06 14 22 76 04

**NOTE :**

Déclaration environnementale présentant le processus d'élaboration du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) de Guadeloupe.

**ELABOREE SUR LA BASE DES DOCUMENTS SUIVANTS :**

Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) de Guadeloupe, version finale de février 2020.

Rapport environnemental réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique (EES) du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) de Guadeloupe.

Avis délibéré de l'Autorité environnementale n° 2019-57 adopté lors de la séance du 24 juillet 2019.

Mémoire en réponse aux observations de l'Autorité environnementale émises sur le PRFB de Guadeloupe.

Consultation publique qui s'est déroulée du 29 mai au 29 juin 2020.

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

DAAF de Guadeloupe

**COMITE DE PILOTAGE :**

DAAF, Conseil Régional, Conseil Départemental, ONF

**REDACTEUR :**

Auriane FORT – consultante

**DATE :**

30 juin 2020

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>I. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSULTATIONS DANS LE PROCESSUS D'ELABORATION DU PRFB DE GUADELOUPE</b> .....	<b>4</b>
A. PRISE EN COMPTE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PRFB ...	4
B. PRISE EN COMPTE DES CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PRFB .....	5
1. <i>Avis de l'Autorité environnementale</i> .....	5
2. <i>Consultation du public</i> .....	6
<b>II. MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX OPERES, COMPTE TENU DES DIVERSES SOLUTIONS ENVISAGEES</b> ....	<b>6</b>
<b>III. MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRFB</b>	<b>7</b>

## Introduction

Elaborée en application de l'article L. 122-9 du code de l'environnement, la présente déclaration environnementale résume :

- La manière dont il a été tenu compte :
  - de l'évaluation environnementale stratégique (EES) du PRFB,
  - des consultations auxquelles il a été procédé (notamment avis de l'Autorité environnementale et consultation du public) ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PRFB, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PRFB.

## I. Prise en compte de l'environnement et des consultations dans le processus d'élaboration du PRFB de Guadeloupe

### A. Prise en compte de l'évaluation environnementale stratégique dans le cadre de l'élaboration du PRFB

Le **processus itératif continu** de l'évaluation environnementale stratégique (EES) a permis la prise en compte de l'environnement tout au long du processus d'élaboration du PRFB. Cela se traduit dans le calendrier suivant, qui présente les interactions successives entre l'EES et la rédaction du PRFB :

- COPIL du 30/10/2017 : Lancement en parallèle de la rédaction du programme et de l'évaluation environnementale.
- 12/04/2018 : Déclaration d'intention relative au PRFB.
- Nov. 2017 à août 2018 : Nombreux échanges dans le cadre de groupes de travail afin de déterminer les actions à mettre en œuvre dans le PRFB. L'évaluateur a assisté à certaines d'entre elles afin :
  - De présenter la démarche de l'évaluation environnementale ;
  - De participer directement aux échanges afin de souligner en direct les incidences potentielles du PRFB sur l'environnement ;
  - D'assister directement au processus d'élaboration du PRFB afin d'en rendre compte.
- 03/09/2018 : Remise d'une note méthodologique présentant la méthode de réalisation de l'EES et remise de l'état initial de l'environnement, présentant les principaux enjeux recensés sur le territoire.
- 06/09/2018 : *V1 du PRFB.*

- 13/09/2018 : Remise d'une note de cadrage de l'EES, sur la base de la note de cadrage nationale.
- Sept. 2018 à nov.2018 : Réunions de restitution des travaux d'élaboration du PRFB.
- 15/11/2018 : V2 du PRFB.
- 18/12/2018 : V3 du PRFB. Echanges sur les recommandations de l'évaluateur, suite à l'analyse des incidences potentielles du programme sur l'environnement.
- 05/02/2018 : V4 du PRFB.
- 14/02/2019 : Présentation de la prise en compte des recommandations de l'évaluateur dans le PRFB.
- 22/02/2019 : V6 du PRFB.
- 07/03/2019 : V7 du PRFB.
- 11/03/2019 : Remise d'une première version du rapport environnemental.
- 15/03/2019 : Présentation du PRFB et du rapport environnemental en Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB).
- 08/04/2019 : Remise du rapport environnemental amendé suite aux remarques de la CRFB.
- 17/04/2019 : VF du PRFB.

En application de l'article L.122-7 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale (Ae) du Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) a ensuite été saisie pour avis sur le PRFB et son évaluation environnementale.

## B. Prise en compte des consultations dans le cadre de l'élaboration du PRFB

### 1. Avis de l'Autorité environnementale

L'avis de l'Autorité environnementale (Ae) a conduit à apporter quelques modifications à la rédaction du PRFB ainsi qu'à celle du rapport environnemental.

Une réponse a été apportée à chacune des remarques de l'Autorité environnementale dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Ae, et les modifications portées aux documents dans le cadre de la prise en compte de ces remarques ont été précisées.

Le calendrier ci-dessous présente les échanges qui ont eu lieu pour la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale :

- 24/07/2019 : Avis délibéré de l'Autorité environnementale.
- 12/08/2019 : Note présentant les propositions de réponse à l'avis de l'autorité environnementale.
- 29/08/2019 : Echanges sur les réponses à apporter à l'avis de l'autorité environnementale.
- 23/12/2019 : Proposition de mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et remise du rapport environnemental amendé suite à la prise en compte de cet avis.

- Fév. 2020 : VF amendée du PRFB suite à la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale.
- 10/02/2020 : Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale prenant en compte les modifications apportées à l'EES et au PRFB suite à la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale.

## 2. Consultation du public

En application de l'article L. 122-1 du code forestier et des articles L. 120-1 et L. 123-19 du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique a été organisée afin de recueillir les observations et propositions sur le projet de PRFB.

La participation du public par voie électronique a eu lieu du vendredi 29 mai 2020 au lundi 29 juin 2020 inclus, selon les modalités décrites dans l'avis publié sur le site internet de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Guadeloupe.

Aucune observation ou proposition du public n'a été transmise au cours de la consultation électronique. Le PRFB de Guadeloupe reste donc inchangé par rapport à sa version de février 2020.

## II. Motifs qui ont fondé les choix opérés, compte tenu des diverses solutions envisagées

Afin de faire émerger des actions en lien avec les objectifs définis en Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB), six groupes de travail composés des structures membres de la CRFB ont été mis en place, selon les axes stratégiques retenus :

- Axe stratégique 1 - Protéger les forêts
  - groupe de travail n°1 : défrichement
  - groupe de travail n°2 : biodiversité
- Axe stratégique 2 - Gérer durablement
  - groupe de travail n°3 : multifonctionnalité de la forêt
  - groupe de travail n°4 : forêt privée
- Axe stratégique 3 - Développer et organiser des filières de valorisation
  - groupe de travail n°5 : filière(s) de valorisation
  - groupe de travail n°6 : agroforesterie

L'ensemble des acteurs de la filière forêt et bois a ainsi pu faire remonter ses attentes et contributions pour la rédaction du programme. Il s'est avéré que les contributions n'étaient globalement pas en opposition les unes avec les autres, et pouvaient donc toutes être prises en compte. Les discussions ont ainsi pu porter sur les modalités pour intégrer l'ensemble des remontées, sous réserve qu'elles puissent se concrétiser sous la forme d'actions réalisables dans le cadre du programme (délais raisonnables, possibilité de financement, désignation d'un pilote,...).

En outre, le travail d'évaluation environnementale a permis d'intégrer la dimension environnementale lors de la définition des objectifs et l'élaboration des actions du programme.

Le travail a notamment consisté en une présentation claire et précise des objectifs présentés dans la seconde partie du programme. Puis, il a été rappelé le délai d'exécution du PRFB sur 10 ans, afin de pouvoir organiser et étaler les actions dans le temps.

D'autres recommandations ont également été prises en compte tout au long de l'élaboration du programme :

- La forme du document et l'articulation des différents objectifs a été discuté. Les axes concernant la protection de la forêt et sa gestion durable ont été regroupés. Les actions liées à la prise en compte de la biodiversité ont été reliées à l'ensemble des types de forêt.
- La fiche action 1.10 : Accroître les connaissances sur l'habitat forestier des espèces protégées, animales ou végétales pour mieux inciter à la conserver a été élaborée afin d'assurer une meilleure protection de la biodiversité, notamment en facilitant la prise de décision relative à la mise en œuvre de divers aménagements, dans le cadre des études préalables aux demandes de dérogations à la réglementation concernant les espèces protégées.
- Le rôle paysager de la forêt a été indiqué et souligné à différents endroits.
- La nécessaire association des acteurs de la forêt lors de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme a été précisée.
- L'importance de la forêt pour assurer la protection des zones de captage a été rappelée dans la première partie du programme.

Tout au long de l'élaboration du document et sur l'ensemble des actions ayant un impact potentiel sur l'environnement, il y a ainsi eu recherche d'un équilibre entre les trois piliers du développement durable (environnement, économie et social).

### III. Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PRFB

Le suivi du PRFB sera effectué sous deux formes :

- La mise en œuvre effective des actions du PRFB sera évaluée en CRFB. Chaque pilote y présentera ses avancées et, le cas échéant, l'action ou son contenu, en cas de difficulté à la mettre en œuvre. La CRFB se réunira sur convocation de la DAAF au moins une fois par an à cet effet.
- Par ailleurs, des indicateurs visant à mesurer les effets du PRFB sur les caractéristiques de la forêt guadeloupéenne permettront d'évaluer l'efficacité du programme (voir liste des indicateurs présentée dans le PRFB).

Au-delà de ces indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre effective du programme, l'évaluateur environnemental a proposé des indicateurs complémentaires pour :

- Vérifier, après l'adoption du programme, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures ERC ;

- Identifier, après l'adoption du programme, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

La mise en place d'un système de suivi des incidences est particulièrement utile pour contribuer au suivi et à l'amélioration continue du programme et lors de son renouvellement. Il permet de vérifier si les effets du programme sont conformes aux prévisions, à mesurer les impacts réellement observés sur l'environnement ainsi qu'à apprécier l'efficacité des mesures.

La démarche de suivi environnemental se compose ainsi de deux éléments, présentés dans les tableaux ci-dessous :

- les modalités de suivi des mesures pour éviter-réduire-compenser (ERC) les incidences négatives du programme sur l'environnement,
- les modalités de suivi des effets résiduels du programme sur l'environnement.

### Suivi des mesures ERC

Mesure ERC	Indicateur	Source	Fréquence
<b>Éviter les défrichements</b>	- Superficie des défrichements autorisés - Superficie des défrichements illégaux	DAAF / ONF	Annuelle
<b>Réduire les risques de surexploitation</b>	Quantité de bois récolté en proportion du volume sur pied des zones exploitables	structure collective représentative des acteurs de la filière "forêt - bois"	Annuelle
<b>Réduire les incidences sur la biodiversité</b>	Proportion d'arbres à graine dans les massifs forestiers	Fédération Départementale de la Chasse en Guadeloupe	Tous les 5 ans
<b>Réduire les émissions de GES</b>	Volume de charbon produit	DEAL	Annuelle

### Suivi des effets résiduels

Domaine de l'environnement	Indicateur	Source	Fréquence
<b>Biodiversité</b>	- Nombre d'essences forestières - Proportion de forêt primaire - Nombre d'espèces éteintes ou menacées	ONF	Annuelle
<b>Habitats naturels</b>	- Superficie forestière affectée à la conservation de la biodiversité - Taille des massifs forestiers	ONF	Annuelle



<b>Erosion côtière</b>	Suivi du trait de côte	DEAL	Tous les 5 ans
<b>Qualité de l'eau potable</b>	Etat des cours d'eau en milieu forestier	Office de l'eau	Tous les 5 ans
<b>Changement climatique</b>	Taux de mortalité des peuplements forestiers liés aux événements climatiques	ONF	Tous les 5 ans
<b>Préservation des espaces forestiers</b>	Surface forestière totale	ONF	Annuelle
<b>Paysages et patrimoine</b>	Superficie de forêt dans les espaces naturels à statut	ONF	Annuelle
<b>Ressources énergétiques</b>	Surface forestière utilisée pour le bois énergie	Conseil Régional	Annuelle
<b>Réduction de la vulnérabilité du territoire</b>	Superficie des mangroves	DEAL	Tous les 5 ans
<b>Déchets</b>	Tonnage de bois mort valorisé localement	Professionnels de la filière	Annuelle